

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Entre les soussignés :

Me Philippe CHRESTIA, avocat au barreau de NICE, membre de la SELARL ASSO – CHRESTIA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital social de 300.000 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 515 715 525 dont le siège social est situé 1 *bis*, avenue Durante à (06000) NICE et représentée par son gérant Me Philippe CHRESTIA.

D'UNE PART

La commune de L'ESCARENE, représentée par son maire en exercice dument mandaté par une délibération du conseil municipal n°26 04 19 en date du 20 avril 2026, Mme Céline DUQUESNE, domiciliée es-qualité Hôtel de Ville, place d'Audiffret à (06440) L'ESCARENE.

D'AUTRE PART

--oOo--

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission.

La commune de L'ESCARENE confie à Me Philippe CHRESTIA, qui l'accepte, une mission d'assistance juridique hors procédures contentieuses, conformément aux modalités décrites ci-dessous.

La présente convention d'assistance juridique concerne le conseil fourni en vue de la préparation de toute procédure pour laquelle il existe des signes tangibles et de fortes probabilités selon lesquels la question sur laquelle porte le conseil fera l'objet d'une procédure contentieuse.

Ces questions peuvent concerner toute interrogation de nature juridique que peut avoir la Collectivité dans ses relations avec les fournisseurs, les administrations, les usagers ou encore les agents sans que cette liste soit exhaustive.

La saisine de l'avocat se fait par mail à l'adresse suivante : chrestia@agc-avocats.fr et donne lieu à une réponse par mail dans un délai de 72 h, sauf urgence signalée.

Dans le cadre de sa mission, l'avocat pourra être amené à fournir une réponse juridique ou valider tout projet de courrier ou d'acte que le maire ou le conseil municipal souhaite adopter.

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260419B-DE
Reçu le 27/04/2026

Article 2 : Tarification

Pour cette mission, les honoraires forfaitaires et définitifs de Me Philippe CHRESTIA s'élèvent à la somme de 500 € HT (CINQ CENTS EUROS HORS TAXE) soit 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) par mois, payable à présentation de la facture émise par la SELARL ASSO – CHRESTIA.

Si, pour les besoins de la mission, l'avocat est amené à effectuer des déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet, il percevra une indemnité kilométrique selon barème fiscal et sera défrayé des frais avancés sur présentation d'une facture justificative.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction.

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 4 : Application

Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation de la présente convention est soumise à la compétence du bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de NICE.

Fait à Nice en deux exemplaires originaux, le

Madame Céline DUQUESNE



Maître Philippe CHRESTIA

Affiché le :27/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260419B-DE
Reçu le 27/04/2026